

ATTENTION

Sauf indications contraires figurant dans le descriptif de vos garanties, nos remboursements de frais de santé sont accordés **uniquement** si la **Sécurité sociale** a elle-même accordé sa participation.

Ils sont effectués dans la limite des frais engagés et déclarés à la **Sécurité sociale** et sont conformes aux dispositions du code de la Sécurité sociale relatives aux contrats "responsables".

Ils sont exprimés soit en forfait, soit en pourcentage de la base de remboursement du régime général (part Sécurité sociale incluse)

SUPPLÉMENT FACULTATIF BTP SANTÉ +

Selon le niveau de garanties choisi, l'adhérent peut bénéficier uniquement de la garantie *Assistance* (niveau basique) ou de la garantie *Assistance* et des prestations supplémentaires (niveaux 1 et 2) :

Niveau basique	Niveau 1 ⁽⁸⁾	Niveau 2 ⁽⁹⁾
Garantie Assistance	Garantie Assistance	Garantie Assistance
	+	+
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide ménagère à domicile. ▶ Assistance aux enfants. ▶ Transfert des enfants en France métropolitaine. ▶ Recherche et réservation en milieu hospitalier. ▶ Transfert à l'hôpital et retour au domicile. ▶ Assistance aux animaux de compagnie. ▶ Assistance aux ascendants et aux enfants. ▶ Garde au domicile de l'enfant malade. ▶ Aide pédagogique pour l'enfant malade. ▶ Service d'informations administratives. ▶ Service d'informations administratives et juridiques sur simple appel téléphonique du lundi au samedi, de 7 h à 21 h. 	<ul style="list-style-type: none"> Complément sur dépassements d'honoraires hospitaliers (hospitalisation chirurgicale uniquement) : 500 € par hospitalisation. Complément sur chambre particulière en cas d'hospitalisation (90 jours maximum par hospitalisation) ⁽⁸⁾ : 25 € par jour. Lit accompagnant pour hospitalisation d'un adhérent de + de 70 ans (dans la limite de 7 jours par hospitalisation) ⁽⁸⁾ : 20 € par jour. Allocation maternité : (par naissance ou adoption d'un enfant de moins de 7 ans) : 1 % du plafond annuel de la Sécurité sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> Complément sur dépassements d'honoraires hospitaliers (hospitalisation chirurgicale uniquement) : 1 500 € par hospitalisation. Complément sur chambre particulière en cas d'hospitalisation (90 jours maximum par hospitalisation) ⁽⁸⁾ : 40 € par jour. Lit accompagnant pour hospitalisation d'un adhérent de + de 70 ans (dans la limite de 7 jours par hospitalisation) ⁽⁸⁾ : 20 € par jour. Allocation maternité : (par naissance ou adoption d'un enfant de moins de 7 ans) : 1,6 % du plafond annuel de la Sécurité sociale. - Complément au plafond optique annuel par bénéficiaire (inclus dans les options Privilège, Expert et Excellence) 40 € par an. - Allocation obsèques 1 500 € (versée pour toute personne couverte âgée de moins de 65 ans).

* La garantie Assistance est intégrée dans l'option Excellence.

(8) En complément des remboursements prévus dans le cadre de l'option souscrite, dans la limite des frais engagés.

(9) Sauf pour les options Tranquillité et Sérénité.

Si vous êtes hospitalisé, les services d'assistance s'appliquent en cas d'hospitalisation imprévue et d'une durée supérieure à 2 jours.

www.probtp.com

PRO BTP rassemble les moyens des caisses de retraite et de prévoyance du BTP

BTP-PRÉVOYANCE Institution de prévoyance du bâtiment et des travaux publics, régie par le code de la Sécurité sociale
MBTPSE Mutuelle du bâtiment et des travaux publics du Sud-est, régie par le code de la Mutualité. Affiliée à la FNMF.

Garanties 2009

SNTP 0201 - V3 - 11/2008

BTP SANTÉ
Rhône Alpes - Bourgogne
Auvergne

www.probtp.com

MBTP
SUD-EST **PRO BTP**

Partenaires et complémentaires
pour votre santé

SANTÉ

